VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.
Retrouvez ici les informations pratiques.

Recensement

Où vous adresser ?

- En Mairie.

Les pièces à fournir

- Une pièce d'identité.
- Un livret de famille.